

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 4 MAI 2026 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Sandra Turmel
Siège #2 - Guy Champagne
Siège #3 - Sandra Burns
Siège #4 - Marc Lessard
Siège #5 - Roch Lessard
Siège #6 - Julie Gilbert

Est(sont) absent(s):

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Marie-Eve Roy. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Marie-Eve Roy, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2026-05-80

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR, Guy Champagne, conseiller,

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2026
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - ADOPTION DES COMPTES
 - 5.1 - Compte du mois
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Nomination d'un nouveau maire suppléant et représentant à la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 6.2 - Nomination d'un élu comme représentant des aînés
 - 6.3 - Changement statut pour l'employé numéro 04-2501
 - 6.4 - Acquisition du lot 6 732 319
 - 6.5 - Acquisition du lot 6 651 768 en échange du lot 6 651 770
 - 6.6 - Amendement résolution 2026-04-64 Adhésion définitive RREMQ
 - 6.7 - Octroi contrat évaluation et recommandations options mur soutènement rue Poulin
 - 6.8 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 - Amendement à la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(CPTAQ) pour l'aliénation partielle des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277

7.2 - Nomination pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme

8 - LOISIRS & CULTURE

8.1 - Embauche - journalier étudiant pour surveillance de plateaux sportifs et entretien ménager

8.2 - Autorisation signature protocole entente Club de ski Beauce

9 - LÉGISLATION

9.1 - Adoption du règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

9.2 - Second projet de règlement numéro 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351

10 - VARIA

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-05-81

3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2026

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2026-05-82

5.1 - Compte du mois

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques, les dépôts directs ainsi que les prélèvements.

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 187 290,13 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-83

6.1 - Nomination d'un nouveau maire suppléant et représentant à la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE le conseiller Guy Champagne a renoncé, d'un commun accord avec la mairesse, à son poste de maire suppléant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction doit nommer annuellement la personne occupant la fonction de maire(sse) suppléant(e) et représentant à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de nommer Sandra Turmel comme maire suppléant et représentant à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-84

6.2 - Nomination d'un élu comme représentant des aînés

ATTENDU QUE le conseiller, Guy Champagne, a renoncé à son rôle de représentant des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer une nouvelle personne qui agira comme représentant pour les aînés.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, de nommer Sandra Turmel qui agira en tant que représentant de la Municipalité pour les aînés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-85

6.3 - Changement statut pour l'employé numéro 04-2501

ATTENDU QUE l'employé portant le numéro 04-2501 a été embauché à titre d'occasionnel au service des loisirs le 21 février 2025;

ATTENDU QUE selon la résolution 2025-02-17, cet employé est affecté aux plateaux sportifs et entretien ménager;

ATTENDU QUE cet employé répond aux conditions telles que décrites dans la présente convention collective afin qu'il devienne un salarié régulier.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, de permettre à l'employé 04-2501 d'obtenir le statut de salarié régulier et de lui attribuer les bénéfices auxquels il a droit (assurances, REER, ancienneté accumulée et ajustement de salaire).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-86

6.4 - Acquisition du lot 6 732 319

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a déposé une offre pour acquérir un terrain situé sur le lot 6 732 319;

ATTENDU QUE l'offre a été acceptée par le vendeur et que les conditions d'acquisition conviennent aux deux parties.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ Roch Lessard, conseiller, que la Municipalité de Vallée-Jonction acquiert le terrain situé sur le lot 6 732 319 au montant de cent quatre mille (104 000) dollars. Il est également autorisé que la mairesse et la directrice puissent signer tous les documents en lien avec cette transaction. La présente somme sera prise à même le surplus non affecté de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-87

6.5 - Acquisition du lot 6 651 768 en échange du lot 6 651 770

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a dû élargir une partie de la rue Jacob lors de ces travaux;

ATTENDU QU'un citoyen avait besoin d'acquérir une partie du terrain appartenant à la Municipalité pour que le stationnement de son immeuble, situé à proximité de la rue Jacob, soit conforme;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues pour échanger chacune une parcelle de terrain;

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à payer les honoraires de la mainlevée et que la Municipalité déboursa les honoraires de l'échange.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'accepter l'échange de terrains afin de permettre à la Municipalité d'acquérir le lot 6 651 768 et au citoyen le lot 6 651 770. Le présent échange représente aucune dépense pour les deux parties et autorise la direction générale ainsi que la mairesse à signer tous les documents en lien avec cette transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-88

6.6 - Amendement résolution 2026-04-64 Adhésion définitive RREMQ

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2026-04-64, la Municipalité de Vallée-Jonction a pris la décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU QU'il y avait un malentendu concernant la fixation de la cotisation salariale et patronale;

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié cette clause.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, d'amender la résolution 2026-04-64 pour modifier la section portant sur la fixation de la cotisation salariale et patronale qui devrait être lue de cette façon :

- de fixer la cotisation salariale et patronale comme suit :
 - o à 6,5 % du salaire admissible pour la directrice générale;
 - o à 6,0 % du salaire admissible pour tous les autres employés.
- de fixer la cotisation salariale et patronale à 6,5 % du salaire admissible pour l'employé portant le numéro 01-0001 et bénéficiant d'un droit acquis au moment de l'adhésion dans le régime.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-89

6.7 - Octroi contrat évaluation et recommandations options mur soutènement rue Poulin

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est rendue à l'étape de déterminer la faisabilité des options quant à la réfection du mur de soutènement de la rue Poulin;

ATTENDU QUE divers éléments doivent être pris en compte tels que le sol et la pente;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire appel à une firme géotechnique pour obtenir les données.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, de mandater la firme géotechnique, Englobe, au montant de 6 861 \$, taxes en sus, afin de réaliser les travaux suivants :

- évaluer la possibilité de réaliser une pente d'excavation de 1:1;
- définir les recommandations associées aux différentes options envisageables;
- analyser la stabilité globale du talus, incluant les parties amont et aval du projet;
- évaluer le potentiel de réutilisation des matériaux d'excavation en remblais à l'arrière des murs, selon les différentes options;
- prendre la prise en compte du facteur sismique régional à considérer dans les analyses.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-90

6.8 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la

réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller :

- de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Et plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

- de transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2026-05-91

7.1 - Amendement à la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation partielle des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277 sis en bordure du chemin de l'Écore Sud et le demandeur (Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, ci-après MTMD) ont déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation/lotissement le 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande porte le numéro de dossier 452838 et vise à permettre de lotir et vendre une partie des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277 afin d'agrandir l'emprise du chemin de fer;

ATTENDU QUE l'emprise du chemin de fer appartient au demandeur et correspond au lot 3 715 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition des superficies concernées par le MTMD est nécessaire afin de résoudre un enjeu de sécurité relatif à la topographie des lieux;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'emprise permettra une coupe de roc nécessaire afin que le dégagement de la voie réponde aux normes de sécurité actuelles;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2026-01-16 lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que celle-ci a été déposée à la CPTAQ le 14 janvier 2026;

ATTENDU QUE le MTMD a transmis un amendement de la demande à la Commission le 12 février 2026 afin d'augmenter les superficies visées;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande donnera lieu à trois transactions totalisant une superficie de 6941,8m² (la demande initiale était de 2 586,7m²);

ATTENDU QUE la première transaction porte sur une superficie boisée de 257,7m² (la demande initiale était de 225,3m²) du lot 3 716 158 entre la propriétaire Ferme de l'Écore Inc. (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU QUE la seconde transaction porte sur une superficie boisée de 1963,7m² (la demande initiale était de 171,7m²) du lot 4 132 403 entre le propriétaire Marcel Poulin (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU QUE la troisième transaction porte sur une superficie boisée de 4720,4m² (la demande initiale était de 2189,7m²) du lot 6 202 277 entre le propriétaire Roger Fontaine (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU QUE les parcelles transigées seront annexées au lot 3 715 307 afin de former un seul terrain d'utilité publique relative à l'emprise du chemin de fer;

ATTENDU QUE les superficies faisant objet de la demande ont été revues à la hausse par le demandeur suite à une analyse approfondie et à des sondages réalisés dans l'emprise du chemin de fer suggérant des besoins en espace supplémentaire afin de permettre la construction d'une structure conforme et sécuritaire;

ATTENDU QU'aucun nouveau propriétaire ou nouveau lot n'est affecté par l'amendement ;

ATTENDU QUE suite à l'amendement, l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	5-6T 4-4FM
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	5-6T 4-4FM

2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Limitées par la nature des sols et la topographie
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Sans impact significatif
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisqu'il s'agit d'une situation ponctuelle inhérente au site concerné
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Sans impact significatif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Réductions des superficies de trois propriétés agricoles
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Sans impact significatif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	Sans impact significatif
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet demeure conforme à la réglementation de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'amendement à la demande d'aliénation/lotissement du MTMD d'une partie des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277 afin d'agrandir et mettre aux normes une emprise de chemin de fer et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-92

7.2 - Nomination pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le conseiller Guy Champagne a renoncé à son rôle de siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un nouvel élu pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, de nommer Sandra Burns, qui représentera le conseil municipal au CCU et sera en remplacement de monsieur Guy Champagne. Madame Burns se joindra à mesdames Véronic Turgeon, Catherine Drouin, Karole Cloutier et Claude Jacques ainsi que monsieur Robby Cloutier pour former le Comité consultatif d'urbanisme actuel.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - LOISIRS & CULTURE

2026-05-93

8.1 - Embauche - journalier étudiant pour surveillance de plateaux sportifs et entretien ménager

ATTENDU QUE le département des loisirs de la Municipalité de Vallée-Jonction désire assurer une continuité dans la surveillance ainsi que l'entretien de ses plateaux sportifs;

ATTENDU QUE des personnes ont déposé leur candidature pour ce poste à la suite d'un affichage;

ATTENDU QUE la directrice générale ainsi que le coordonnateur des loisirs ont rencontré de potentiels candidats et qu'une personne répond aux besoins de la Municipalité de Vallée-Jonction.

ATTENDU QUE monsieur Mikael Young possède des aptitudes pour répondre aux exigences du poste.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'autoriser l'embauche de monsieur Mikael Young, comme journalier étudiant pour la surveillance de plateaux sportifs et entretien ménager. De par cette résolution, la mairesse et la directrice générale sont également autorisées à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-94

8.2 - Autorisation signature protocole entente Club de ski Beauce

ATTENDU QUE le Club de ski Beauce est un organisme à un but non lucratif qui collabore avec la Municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la rédaction d'un protocole d'entente afin de déterminer les droits de chacune des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité ainsi que l'organisation du Club de ski Beauce sont en accord avec la présente entente.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, d'autoriser la mairesse et la direction générale à signer le protocole d'entente avec le Club de ski Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LÉGISLATION

2026-05-95

9.1 - Adoption du règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 7 mars 2022 le Règlement numéro 2022-340 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : La « LEDMM »), toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles de déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres du conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles de déontologies prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Sandra Burns, conseillère, et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2026-398 abroge et remplace le règlement numéro 2022-340 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Vallée-Jonction;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'adopter le règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élu(e)s de la Municipalité de Vallée-Jonction et d'abroger le règlement 2022-340.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-96

9.2 - Second projet de règlement numéro 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'ilot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer le concept des ilots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter une affectation multifonctionnelle au plan d'urbanisme et modifier le plan des affectations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le plan de zonage afin d'agrandir les zones M-8 et I-3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction avec dispense de lecture et une consultation publique s'est tenue le 4 mai 2026.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, que le second projet de règlement numéro 2026-399 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 concernant la création d'une affectation multifonctionnelle et diverses dispositions soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - VARIA

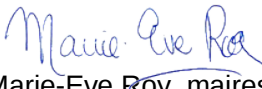
11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question se déroule de 19 h 57 à 20 h 34.

2026-05-97

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 34.


Marie-Eve Roy, mairesse


Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale

Je, Marie-Eve Roy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Eve Roy, mairesse